



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-quatre du mois d'Avril à dix-huit heures et dix-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 18 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Grégory MANICOM), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie-Joël TAVARS, Bernard RAYAPIN

Etaient absentes excusées : MM. Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Seetha DOULAYRAM

Membres en exercice : 35	Membres présents : 25	Membres Représentés : 04	Absentes Excusées : 03	Absents : 03
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	------------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, trois (03) absentes excusées et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Aménagement de la mare de Sergent

3/DCM2022/52

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville du Moule s'inscrit dans le plan climat et la démarche d'Atlas de la CANGT (Plan général s'intéressant à la biodiversité). Que le patrimoine naturel est l'un des piliers du projet de labellisation Ville Pays d'Art et d'Histoire (VPAH). Que parmi les actions retenues figure l'aménagement de 3 mares dont celle de Sergent, située en zone urbaine dans un quartier prioritaire dans le dispositif contrat de ville.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-3DCM202252-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022

Considérant qu'elle est située au milieu de plusieurs lotissements et qu'elle constitue un tampon de verdure, qui est très menacé par l'urbanisation grandissante et les actes d'incivilités.

Considérant que cette dernière a été retenue par le pôle relais des zones humides tropicales et le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (l'UICN) pour faire partie des 12 sites expérimentaux des Antilles du projet Restauration et Entretien des Mares des Antilles. (REMA), qui arrive à échéance au mois de mai 2023.

Considérant que les habitants du quartier ont depuis quelques années investi le site en aménageant un espace commun avec un fleurissement et un jardin partagé. Elle souligne qu'il s'agit prochainement de mener une opération visant à son aménagement, en tenant compte de l'avis de la population et en y intégrant la communauté scolaire dans une démarche pédagogique et de transmission d'un patrimoine.

Considérant que cet aménagement interviendra en deux phases :

D'abord dans la phase 1, il s'agira de mener une opération de nettoyage de l'espace comprenant l'enlèvement des Véhicules Hors Usage (VHU), la tonte et l'arrachage des mauvaises herbes du plan d'eau, recréer l'écoulement de l'eau depuis la buse, l'implantation de plantes filtrantes (Héliconia) afin d'améliorer la qualité de l'eau arrivant dans la mare.

L'apport du pôle relais des zones humides tropicales (PRZHT) dans le cadre de ce projet :

1. Un accompagnement technique et une expertise terrain adaptés aux attentes de la collectivité.
2. Des préconisations spécifiques répondant aux besoins de restauration de la mare ;
3. Une analyse cartographique : contexte spatial de chaque site expérimental (occupation du sol des bassins versants) ;
4. Une valorisation nationale en tant qu'étude de cas dans le guide technique qui sera publié en fin de projet ;

En prenant part à cette opération, la ville accepte en tant que porteur de projet :

1. La mise à disposition de moyens humains et matériels selon les besoins ;
2. Le respect du calendrier : les expérimentations sur site se déroulent du **1er mai 2022 au 31 mai 2023** (cycle annuel) pour une analyse sur retour d'expérience en juin 2023 ;
3. Une transparence sur les pratiques de gestion pour un bon accompagnement et une fidèle retranscription dans le guide REMA.

Ensuite, la phase 2 comprendra l'étude et l'aménagement des abords de la mare, qui est un espace public de qualité avec comme point d'intérêt majeur, la préservation de la biodiversité en zone urbaine, l'amélioration du cadre de vie, la maîtrise du foncier, la transmission du patrimoine faunistique et floristique.

Considérant que la commission culture a émis un avis favorable sur cette question lors de sa réunion du 05 Avril 2022.

Le Conseil Municipal
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

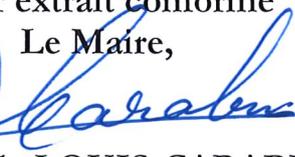
Article 1 : D'autoriser l'aménagement de la mare de Sergent.

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer toute convention relative à ce projet.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 24 Mai 2022

 Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-3DCM202252-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022